Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_36-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 février 2026

Date de convocation : 29/01/2026

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 15
Absents	: 3
Votants	: 15
Quorum	: oui
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Territoire d'Energie Somme (TE80) réaffirme l'appartenance de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au bloc communal et la place des AODE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Alain SAVOIE, Michel DESTOMBES, Gérard LEFEBVRE, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Virginie SANNIER, Bruno ÉTÉVÉ, Patrick DESSEAUX, Jean-Paul LECOMTE,

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ,

M. Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Territoire d'Energie Somme (TE80) s'inscrit dans le prolongement direct de l'organisation issue de la loi du 15 juin 1906, qui a confié aux communes et à leurs groupements la responsabilité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il est l'héritier du mouvement d'électrification rurale engagé dès l'entre-deux-guerres, au cours duquel les communes rurales de la Somme ont choisi de se regrouper au sein de syndicats d'électrification spécialisés afin de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la construction et à l'exploitation des réseaux électriques.

TE80 résulte ainsi du rassemblement, par fusions successives, de ces syndicats historiques, auxquels se sont ajoutées, par adhésion volontaire au fil du temps, des communes urbaines, dans une logique de solidarité territoriale et d'efficacité du service public.

Cette construction progressive témoigne d'une longue histoire démocratique locale, fondée sur la libre administration des collectivités, l'égalité entre les membres et un équilibre durable entre les services rendus par le syndicat et leur financement par les collectivités adhérentes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_36-DE

…/…

Dans ce cadre, TE80 assure cette mission depuis plusieurs décennies pour le compte de la quasi-totalité des communes du département (764). Chaque année, il investit plusieurs millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux (17 893 085 € en 2025).

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des évènements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

TE80 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au Département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour les communes rurales. Elle conditionne en effet également l'ensemble des missions exercées au service des collectivités (communes et les 15 EPCI adhérentes) : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, rénovation énergétique, performance des bâtiments publics, mobilité décarbonée, cartographie et données réseaux (SIG), développement local des énergies renouvelables, accompagnement des projets territoriaux. Le budget annuel du syndicat pour l'ensemble de ses missions s'élève à plus de 50 000 000 €.

Fragiliser l'AODE reviendrait à affaiblir l'ensemble du service public de l'énergie dans la Somme et menacer l'existence même de l'établissement.

Face à ces enjeux essentiels pour la solidarité territoriale, la transition énergétique et la maîtrise des coûts pour les usagers, une mobilisation collective du Département, des communes et intercommunalités de la Somme est indispensable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 relatif aux autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, et la faculté historique de regroupement à l'échelle départementale pour la distribution d'électricité ; ainsi que les dispositions spécifiques nées de la loi du 15 juin 1906 et de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relatives au service public de l'électricité et du gaz ; ces textes consacrent l'appartenance des réseaux au bloc communal et n'autorisent les départements à exercer la compétence électricité qu'à titre dérogatoire pour les seuls Loiret et Sarthe) ;

Vu le code de l'énergie, en particulier les articles L.322-4 et L.432-4 sur l'organisation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et la qualité d'autorité organisatrice reconnue aux communes et à leurs groupements) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_36-DE

…/…

Vu la motion de la FNCCR adoptée en Assemblée générale le 11 décembre 2025, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

Vu les prises de position nationales intervenues à l'automne 2025 sur le « nouvel acte de décentralisation » (interventions des 13 et 24 novembre 2025), ouvrant la perspective de reconnaître le département "chef de file des réseaux de proximité" (eau, électricité, gaz…), et les réactions qu'elles ont suscitées chez les autorités organisatrices d'énergie.

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue depuis 1906 un service public local relevant du bloc communal (communes et EPCI), cœur de l'action de proximité et de la responsabilité démocratique devant les usagers ;

Considérant que la faculté départementale d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, introduite en 1930, a été éteinte en 2004 (hors Loiret et Sarthe), confirmant le caractère non départemental de cette compétence dans le droit en vigueur ;

Considérant que la part départementale de l'ancienne TDE (devenue part départementale de l'accise sur l'électricité), aujourd'hui rarement reversée aux syndicats d'énergie, et que la part communale doivent prioritairement financer les investissements sur les réseaux publics pour éviter une hausse du TURPE supportée par les usagers ;

Considérant l'ampleur des besoins d'investissements dans les territoires ruraux pour maintenir la qualité de fourniture, renforcer la résilience climatique, raccorder la production renouvelable et accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle opérationnel majeur des grands syndicats d'énergie (AODE) dans la transition énergétique, du fait de leur taille, de leur ingénierie et de leur ancrage local ; l'absence ou l'affaiblissement de ces structures se traduit par des retards objectifs constatés par les chambres régionales des comptes.pdf) ;

Considérant que la proposition de faire du Département le « chef de file des réseaux » en électricité et gaz apparaît contradictoire avec l'objectif de clarification des compétences affiché par le nouvel acte de décentralisation, la distribution d'électricité relevant déjà du bloc communal.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide de :

- Réaffirmer que la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz relève exclusivement du bloc communal (hors régimes dérogatoires des départements du Loiret et de la Sarthe) et qu'elle doit le rester ; toute évolution contraire créerait de la confusion et fragiliserait l'efficacité opérationnelle des services de proximité ;

- Réaffirmer l'intérêt général des grandes concessions départementales associant zones urbaines et rurales dans un même espace de solidarité et d'efficacité, et l'importance de préserver ce modèle porté par les AODE plutôt que de risquer de nouvelles fractures territoriales ;

- Réaffirmer indispensable que les recettes perçues au titre de l'accise sur l'électricité (part communale) soient massivement réinjectées en investissements sur les réseaux publics, et s'oppose à toute dilution ou réaffectation qui réduirait la capacité d'investissement des AODE et renchérirait la facture finale des usagers via le TURPE ;

- Soutenir la démarche de la FNCCR visant à ne pas remettre en cause une organisation qui a fait ses preuves en matière d'efficacité, de proximité et de solidarité, et à sécuriser les moyens d'action des syndicats spécialisés (ingénierie, finances, données) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_36-DE

…/…

- Autoriser le Président de TE80 à transmettre cette position à la Présidente du Conseil départemental de la Somme, ainsi qu'aux associations des Maires de la Somme et d'inviter l'ensemble des communes membres de TE80 à adopter une motion afin de porter une voix convergente depuis l'échelon communal jusqu'au niveau national.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Didier FRANCOIS

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : motion FNCCR

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_36-DE

SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

Motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 225 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_36-DE

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.